



## VOIES COMMUNALES POLICE DES VOIES URBAINES Festivités du 13 juillet 2025

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire

Vu le Code de la Route 1ère et 2ème partie et notamment son article R 225

Vu les décrets n° 58 1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Comité des Fêtes organisant des festivités le 13 juillet 2025 notamment un bal populaire, plateaux repas, un feu d'artifice et sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation dans certaines rues et places pour le bon déroulement de ces manifestations.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de cette fête.

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La circulation (sauf riverains) et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- du jeudi 10 juillet 2025 19h au mardi 15 juillet 19h : Place Jules Ferry,
- du dimanche 13 juillet au lundi 14 juillet 2025 : Rue de la Fabrique, Impasse Jean du Crozet, Place San Germano Vercellese,

**Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite dans le périmètre de l'aire de tir du feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2025 de 14 h. à 1 h. du matin.

**Article 3 :** Les services de sécurité, de secours seront toujours autorisés à circuler et stationner pendant toute la durée de la fête, dans la Commune.

**Article 4 :** Des autorisations spéciales de circuler ou de stationner pourront être délivrées. Elles devront être accompagnées de tous justificatifs nécessaires prouvant l'obligation de circuler ou de stationner.

**Article 5 :** En fonction de la circulation constatée et du déroulement de la fête, des assouplissements à toutes les réglementations précédentes pourront être décidés et appliqués par les organisateurs.

**Article 6 :** La publicité de cet arrêté sera effectuée par affichage, ainsi que par des informations particulières des organisateurs auprès des populations concernées.

**Article 7 :** La signalisation appropriée sera installée par les organisateurs afin d'informer de cette réglementation les utilisateurs des voies concernées.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon le règlement en vigueur.

**Article 9 :** Les organisateurs de la manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- les services e la Police Intercommunale
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- A l'affichage

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte compte tenu  
de sa publication le 01/07/2025 :*

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND



Jean-Claude RAYMOND